



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 4 avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Guînes s'est réuni le 4 avril 2022 (18h00) à la Salle des Fêtes de Guînes, sous la présidence de Monsieur Eric BUY, Maire

<u>Etaient présents :</u>	MM.	Eric BUY	Maire
		Laurence CHARPENTIER	1 ^{ère} adjointe
		Fabrice PONTHEU	2 ^{ème} adjoint
		Edith JOLY	3 ^{ème} adjointe
		Patricia GREVIN	5 ^{ème} adjointe
		Guy SEILLER	6 ^{ème} adjoint
		Anne DECAESTECKER	Conseiller Municipal
		Jacques DENEZ	“
		Jérémy PERON	“
		Marie-Laurence BODART	“
		Jean-Michel DORET	“
		Julie BANQUART	“
		André BRIEZ	“
		Jean-Charles LEMAITRE	“
		Vincent SAUVAGE	“
		Janine DEVIGNES	“
		Christian KERCKHOVE	“
		Patricia LECOUSTRE	“
		Eric HOUDAYER	“
		Sabine CANLER	“
		Pierre MICHAUX	“
		Sandra PIERRU-BAR	“
<u>Etaient excusés :</u>	MM.	Valentin BAILLEUX	4 ^{ème} adjoint
		(ayant donné procuration à P. GREVIN)	
		Alicia CROQUELOIS	Conseiller Municipal
		(ayant donné procuration à L. CHARPENTIER)	
		Fabiola BONIN	“
		(ayant donné procuration à E. JOLY)	
		Thierry COZE	“
		(ayant donné procuration à S. CANLER)	
		Lucie MATTE	“
		(ayant donné procuration à E. HOUDAYER)	
<u>Étaient absents :</u>	MM.	Jean-Marc VANDERPOTTE	Conseiller Municipal
		Dominique LENEL	“

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Madame Patricia GREVIN est nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'inscrire les deux questions supplémentaires suivantes :

- **Intercommunalité** : Validation de l'adhésion de La Communauté de Communes Pays d'Opale au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités
- **Finances** : Souscription d'un emprunt de 500 000€

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité l'inscription de ces deux questions supplémentaires.

Etaient à l'ordre du jour :

BIENS COMMUNAUX

Question n°1 : - Etablissement Public Foncier – Reprise du château sis Rue Narcisse Boulanger

La commune de Guînes et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 27/11/2015 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Château rue Narcisse Boulanger ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n° 1 signé le 19 novembre 2020
- Avenant n° 2 signé le 21 décembre 2021

Dans le cadre de cette opération, la commune de Guînes a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La commune de Guînes s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 27 mai 2022.

L'EPF a réalisé des travaux de Démolition. Ces travaux ont été réceptionnés le 28 septembre 2021.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Il convient d'autoriser l'acquisition par la commune de GUINES, des parcelles AC0055 de 147m² et AC0686 de 4 952m² au prix de 186 568.11€ TTC dont 14 908.51€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Ce prix sera payable en trois annuités, sans intérêts, de la manière précisée ci-après :

- 1^{ère} annuité : 57 219,90 € HT
- 2^{ème} annuité : 57 219,85 € HT
- 3^{ème} annuité : 57 219,85€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune de Guînes des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à intervenir et à signer l'acte de cession,

FINANCES

Questions n°2-3-4-5 : - Vote des Comptes de Gestion 2021 du Receveur Municipal de la Commune, de la Tour de l'Horloge, des services de l'Assainissement et de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, déclare par 22 voix pour, 1 abstention (P. MICHAUX) et 4 contre (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n°6 : - Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune

Le rapporteur expose à l'assemblée le Compte Administratif 2021 de la Commune présenté par l'ordonnateur et arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		688 816,64€	623 363,14€			65 453,50€
Part affectée à investiss						- €
Opérations de l'exercice	4 826 961,84€	5 657 971,40€	1 491 892,56€	1 343 777,33€	6 318 854,40 €	7 001 748,73€
Totaux	4 826 961,84€	6 346 788,04€	2 115 255,70 €	1 343 777,33€	6 318 854,40 €	7 067 202,23€
Résultat de clôture		1 519 826,20€	771 478,37 €			748 347,83€
	Besoin de financement		771 478,37 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		520 356,73 €			
	Restes à réaliser RECETTES		641 486,86 €			
	Besoin total de financement		650 348,24 €			
	Excédent total de financement					

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame la Présidente met au vote le Compte Administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour, 1 abstention (P. MICHAUX) et 4 contre (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°7 : - Vote du Compte Administratif 2021 de la Tour de l'Horloge

Le rapporteur expose à l'assemblée le Compte administratif 2021 de la Tour de l'Horloge qui s'équilibre comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		55 889,99 €		1 104,33 €	- €	56 994,32 €
Part affectée à investiss						- €
Opérations de l'exercice	53 529,14 €	77 629,94 €	- €	- €	53 529,14 €	77 629,94 €
Totaux	53 529,14 €	133 519,93 €	- €	1 104,33 €	53 529,14 €	134 624,26 €
Résultat de clôture		79 990,79 €		1 104,33 €		81 095,12 €
	Besoin de financement		- €			
	Excédent de financement		1 104,33 €			
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		1 104,33 €			

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame la Présidente met au vote le Compte Administratif de la Tour de l'Horloge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 abstention (P. MICHAUX) et 4 contre (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°8 : - Vote du Compte Administratif 2021 du Service de l'Assainissement

Le rapporteur expose à l'assemblée le Compte Administratif 2021 du service de l'assainissement présenté par l'ordonnateur :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		83 725,52 €	74 461,06 €		74 461,06 €	83 725,52 €
Part affectée à investiss					0,00 €	- €
Opérations de l'exercice	179 592,72 €	320 764,15 €	179 546,21 €	220 090,26 €	359 138,93 €	540 854,41 €
Totaux	179 592,72 €	404 489,67 €	254 007,27 €	220 090,26 €	433 599,99 €	624 579,93 €
Résultat de clôture		224 896,95 €	33 917,01 €			190 979,94 €
	Besoin de financement		33 917,01 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		19 560,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		6 000,00 €			
	Besoin total de financement		47 477,01 €			
	Excédent total de financement					

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame la Présidente met au vote le Compte Administratif du Service de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 abstention et 4 contre (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°9 : - Vote du Compte Administratif 2021 du Service de l'Eau

Le rapporteur expose à l'assemblée le Compte administratif 2021 du Service de l'Eau présenté par l'ordonnateur et qui s'équilibre comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		101 077,37 €		160 598,42 €	- €	261 675,79 €
Part affectée à investiss						- €
Opérations de l'exercice	978,68 €	98,90 €	98,90 €	978,68 €	1 077,58 €	1 077,58 €
Totaux	978,68 €	101 176,27 €	98,90 €	161 577,10 €	1 077,58 €	262 753,37 €
Résultat de clôture		100 197,59 €		161 478,20 €		261 675,79 €
Besoin de financement						
Excédent de financement				161 478,20 €		
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement				161 478,20 €		

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame la Présidente met au vote le Compte Administratif du Service de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour, 1 abstention (P. MICHAUX) et 4 contre (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°10 : - Affectation du résultat de l'exercice 2021 de la Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif de la Commune qui fait apparaître :

- un déficit d'investissement de 771 478.37€
- un excédent de fonctionnement de 1 519 826.20€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de 520 356.73€
- en recettes, pour un montant de 641 486.86€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 650 348.24€.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, et en report de fonctionnement d'autre part.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 5 abstentions (P. MICHAUX, E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	650 348.24€
- Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent) :	869 477.96€

Question n°11 : - Affectation du résultat de l'exercice 2021 de la Tour de l'Horloge

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte Administratif de la Tour de l'Horloge qui fait apparaître :

- un excédent d'investissement de :	1 104.33€
- un excédent d'exploitation de :	79 990.79€

L'excédent de la section d'investissement peut donc être estimé à 1 104.33€.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserves, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (P. MICHAUX, E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Ligne 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent) :	79 990.79€
--	------------

Question n°12 : - Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Service de l'Assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte Administratif du Service de l'Assainissement qui fait apparaître :

- un déficit d'investissement de :	33 917.01€
- un excédent d'exploitation de :	224 896.95€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en recettes, pour un montant de	6 000.00€
- en dépenses, pour un montant de	19 560.00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 47 477.01€.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, et en report de fonctionnement d'autre part.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, par 22 voix pour et 5 abstentions (P. MICHAUX, E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté	177 419.94€
- Ligne 1068 : Excédent d'investissement reporté	47 477.01€

Question n°13 : - Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Service de l'Eau

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte Administratif du Service de l'Eau qui fait apparaître :

- un excédent d'investissement de :	161 478.20€
- un excédent d'exploitation de :	100 197.59€

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserves, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, par 22 voix et 5 abstentions (P. MICHAUX, E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Ligne 002 : Excédent d'exploitation reporté : 100 197.59€

Question n°14 : - Vote des taux des taxes directes locales 2022

Les services fiscaux nous ont fourni le montant du produit fiscal à taux constants des contributions directes ainsi que les compensations versées par l'Etat au titre de l'exercice 2022.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget primitif de la Commune, je vous propose de voter les taux suivants :

Taxes	Taux 2021	Taux votés	Produit fiscal non arrondi	Produit fiscal arrondi
Taxe Foncière Bâti	41.85 (19.59+22.26)	41.85 (19.59+22.26)	1 349 622.50	1 349 623
Taxe Foncière Non Bâti	64.81	64.81	91 187.67	91 188
TOTAL			1 440 850.17	1 440 851

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°15 : - Vote des subventions 2022

Vous trouverez ci-après les montants des subventions de fonctionnement proposées aux associations locales et autres organismes privés qui seront inscrites au budget primitif 2022 :

TOTAL SUBVENTIONS	173 920.50€
Sports et loisirs	79 410.00€
La Patriote Cross	10 700.00€
L'Entente Sportive	16 250.00€
Amicale Paul Bert	12 150.00€
Union Sportive du Marais	7 200.00€
La Patriote Section Gym	3 950.00€
Association Randonnée des Trois Pays	1 050.00€
La Patriote Section Tir	6 500.00€
Gym Mixte	600.00€
La Boule Guénoise	3 000.00€
Tennis Club de Guînes	1 500.00€
Office Municipal des Sports	9 160.00€
Guînes danse	1 350.00€
Détente et Loisirs des Trois-pays	900.00€
Cornailles Futsal Guînes	1 000.00€
Aiki goshin do takeda ryu Club de Guînes	1 200.00€
Savate Boxe Française Educative	200.00€
Carrement assos – Zumba	1 000.00€
Team Vienne	800.00€
Jazzypop	300.00€
Les Angel's Girls	800.00€
Campat'dance	500.00€
Culture	5 380.00€
Amis de la Musique	980.00€
La Malle aux livres	1 200.00€
Société historique de Guînes	3 200.00€
Personnel	5 000.00€
Amicale du Personnel Communal	5 000.00€
Scolaires	74 192.50€
Association Sportive du Collège	400.00€

Foyer Socio Educatif	300.00€
Coopérative scolaire Curie	650.00€
Coopérative scolaire A,Guilbert	200.00€
Coopérative maternelle rue du Château	300.00€
FCPE Conseil Local	200.00€
AEP Ecole Jean BOSCO	71 942.50€
Association des Parents d'élèves du Marais	200.00€
Fêtes et cérémonies	608.00€
Comité des Fêtes du Parcage	608.00€
Camp du Drap d'Or	-
Divers	9 330.00€
Association des Anciens Sapeurs Pompiers	800.00€
ACPG-CATM	650.00€
Victimes de l'Amiante	0.00€
Amicale des Donneurs de Sang	200.00€
Comité de Jumelage	0.00€
Vivre au Marais	200.00€
Ca s'invente pon	300.00€
Saint Vincent de Paul	200.00€
Parc Pédagogique Nature du Marais	0.00€
Association alcool dépendance	0.00€
Club de l'âge d'or	600.00€
Ligue Française du coin de terre	200.00€
Batterie Fanfare	2 700.00€
Association Bijou	780.00€
L'Hirondelle	1 500.00€
AMAC	200.00€
UDG 06	200.00€
Vélo Ludo	200.00€
Restos du cœur	200.00€
Guînes accueil détente loisirs	200.00€

Monsieur le Maire se réserve le droit au vu des dossiers de demandes de subventions et des résultats sportifs des associations de verser la subvention en plusieurs fois.

P. MICHAUX : Je reviens sur vos subventions 2022 pour l'Entente Sportive de Guînes. Comme vous le savez, j'ai été président 27 ans de cette association, donc je sais de quoi je parle. J'ai eu la chance de pouvoir faire remonter le club de 6 divisions, de redonner des finances très très saines. Aujourd'hui, le club est descendu de 5 divisions. Hier, ça encore était un délire total pour l'équipe première et l'équipe B, l'équipe C a fait un forfait général, l'équipe féminine aussi et il y a une ambiance complètement délétère. Je ne peux plus sortir parce qu'en tant qu'ancien président, je me fais accrocher à chaque fois en me demandant : qu'est-ce qu'il se passe à Guînes ? Comment ça se fait que Guînes soit tombé si bas ? Forcément, j'ai du mal à répondre. Je ne suis pas dans les comptes.

Ce que je vous demande Monsieur le Maire, est-il possible de bloquer la subvention 2022 en attendant une enquête très approfondie des comptes parce que je pense qu'il y aura matière. Maintenant c'est vous qui décidez. Moi j'aurai eu le mérite d'apporter la question mais je pense que c'est l'image de Guînes qui aujourd'hui est la risée de tout le monde. Il n'y a pas que le football à Guînes mais c'était une des plus grandes associations avec le basket mais aujourd'hui on est la risée de tout le monde. Il y a des choses qui ne doivent pas se faire, qu'on n'a pas le droit de faire quand on est responsable ou alors on tombe dans des délits d'initié, après chacun prend ses responsabilités mais vous êtes le maire et il est grand temps d'appuyer sur le bouton. Je pense qu'il y a une réunion de prévue mais actuellement on est en train de toucher le fond et pour la ville de Guînes, c'est vraiment dommage.

E. BUY : Il y a plusieurs aspects concernant la question et le club de foot. C'est une asso à Guînes qui est importante avec énormément de jeunes qui pratiquent cette activité sportive et ça c'est important pour la Ville.

Ensuite, il y a 2 autres aspects. D'abord l'aspect financier du club. Effectivement, on peut savoir comment ça se passe, comment le club fonctionne actuellement. Et enfin, les résultats sportifs. On

l'avait dit et moi je l'ai lu également sur les réseaux sociaux où le week-end dernier a été affreux. C'est un week-end de plus qui se passe mal. On en est conscient.

On a vu depuis un petit moment que ça ne passe pas sportivement tout à fait bien. On s'en est inquiété. On a déjà eu quelques réunions sur le sujet. Ça concerne d'autres aspects comme par exemple le nombre de licenciés. On va continuer à gratter pour savoir ce qu'il se passe parce qu'effectivement, vous avez raison, la ville c'est aussi elle qui subventionne au plus haut niveau le club et on a obligation de voir ce qui se passe et de demander les comptes. Ça a déjà été fait. Les demandes de subvention font l'objet d'un échange avec le club.

Il y a un audit sportif qui devra être fait pour voir ce qui se passe au niveau du club et si la gestion ne mérite pas quelques redressements.

F. PONTHEU : On a bien des échanges. Vous savez comment ça marche par rapport aux dossiers de subvention et c'est vrai qu'on a fait des demandes de précisions par rapport à ce qu'on a pu constater sur le dossier, notamment en terme du nombre de licenciés. On s'est aperçu que depuis quelques semaines, les résultats sportifs ne sont pas là et ça veut peut-être dire autre chose.

E. BUY : On peut avoir des mauvais résultats un week-end mais quand c'est tous les week-ends, ça pose effectivement un problème.

P. MICHAUX : On était à la porte de la Nationale, quand on a arrêté. L'autre président a vécu des moments compliqués mais il a eu le mérite de reprendre. Il s'est aperçu que c'était difficile. Ici, je ne blâme personne mais vous devez savoir que, sportivement, si le club tel qu'il est parti là, les joueurs démissionnent et je pense que c'est ce qu'il va se passer, le club repartira en 7^{ème} division de district, c'est-à-dire au plus bas jamais connu à Guînes. Il faudra 7 ans pour revenir au stade où ils sont aujourd'hui à condition que des joueurs veulent bien venir dans un club de 7^{ème} division, ce qui n'est pas évident parce qu'aujourd'hui tout le monde a envie de jouer à un bon niveau. Ce qui est dommage, et vous l'avez dit, c'est les jeunes qui sont derrière. Il y a beaucoup de jeunes, des bons jeunes qu'il faut préserver mais les jeunes d'aujourd'hui seront séniors dans 6-7 ans. Donc faisons attention parce que nous sommes partis droit dans le mur mais dans un mur en béton. A mon avis, on va avoir du mal à s'en relever. Je sais de quoi je parle. C'est très difficile d'être président de club, je ne blâme personne. C'est très difficile d'avoir une discipline, c'est très difficile de se faire respecter, c'est très difficile de se faire payer... mais quand on prend une association on sait à quoi on s'expose sinon on ne la prend pas. On laisse faire les autres et s'il n'y a personne et bien tant pis. Mais on n'a pas le droit de faire ce qu'on fait là.

E. BUY : On est bien d'accord là-dessus. Dans un premier temps, il est bien évident que la commune fait toujours confiance à ses dirigeants, ce n'est pas une confiance aveugle pour autant et quand on voit que le club n'a pas l'air de bien fonctionner actuellement, il est bien évident qu'il va falloir que tout ça s'éclaircisse et qu'on vienne nous rendre des comptes mais aussi des résultats sportifs et des explications sur le fonctionnement du club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur sauf P. MICHAUX qui vote contre le versement de la subvention de l'Entente Sportive de Guînes.

Monsieur André BRIEZ, en sa qualité de président, ne prend pas part au vote concernant la subvention de la Patriote Tir.

Monsieur Eric BUY, en sa qualité de président, ne prend pas part au vote concernant la subvention de la Société Historique.

Monsieur Christian KERCKHOVE, en sa qualité de président, ne prend pas part au vote concernant la subvention de l'Office Municipal des Sports.

Question n°16 : - Vote du budget primitif 2022 de la Commune

Madame Laurence CHARPENTIER, Adjointe aux Finances, expose à l'assemblée le projet budgétaire de la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget de la Commune comme suit :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 479 969.96€	6 479 969.96€
Investissement	4 315 181.41€	4 315 181.41€

P. MICHAUX : On n'a pour mission d'être contre mais seulement vous devez comprendre qu'il est très difficile d'approuver des comptes sur des lignes. Forcément, il y a des lignes dont on aurait besoin d'aller voir ce qui se passe et d'avoir plus d'explications.

L. CHARPENTIER : Vous pouvez poser vos questions, il n'y a pas de soucis.

P. MICHAUX : Je ne suis pas contre rien mais je suis simplement contre le fait que je n'ai pas de vision.

E. BUY : Sur les lignes qui ont été présentées et qu'on vous demande de voter, elles correspondent à tous les tableaux et le détail qui a déjà été donné.

L. CHARPENTIER : On vous a fourni tous les tableaux avec le détail par article.

P. MICHAUX : Par exemple, le 60622. Je serai tenté de vous dire : pourquoi autant de carburant ? A qui vous l'achetez ? etc... C'est ça que je voudrais savoir.

L. CHARPENTIER : C'est vrai qu'on vote pour l'ensemble. Par rapport à cette ligne-là, c'est simple. Nous en avons parlé lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Nous prévoyons que les dépenses d'énergie seront plus élevées, cela est dicté par l'actualité.

P. MICHAUX : Je voudrais avoir plus de détails.

E. BUY : Pour le détail des lignes, vous évoquez le carburant, rien ne vous interdit de pouvoir prendre des renseignements soit auprès de Mr Malfigan ou de Magalie où on pourra vous donner le détail (où on a acheté le carburant, combien...).

P. MICHAUX : c'est un détail, j'ai pris ça comme j'aurai pu vous prendre « matériel roulant » ou plus d'autres choses.

E. BUY : Ma réponse est la même, pour les détails de chaque compte, rien de vous empêche de demander des détails en mairie.

L. CHARPENTIER : On est dans les budgets primitifs, c'est ce qu'on prévoit dans l'année 2022 mais je vous le répète, le conseil est un moment où on peut poser ces questions-là et on doit vous répondre. N'hésitez pas, on a certainement toutes les réponses. Le carburant, on l'a abordé tout à l'heure. C'est aussi l'actualité qui fait qu'on aura forcément une augmentation de ce budget-là.

P. MICHAUX : Si on prend « fêtes et cérémonies », c'est quoi les 90 000€.

L. CHARPENTIER : Ce sont toutes les manifestations qui ont été prévues cette année. C'est le retour du 1^{er} mai, de la brocante... Ce sont toutes ces animations-là qui sont prévues sachant qu'il y en a plus cette année, on espère aussi revenir sur une année normale avec des festivités normales. On va normalement retrouver toutes les festivités qu'on a connues sans COVID.

E. BUY : Le budget 2021 déteint forcément sur celui de cette année. Donc ce sont des lignes budgétaires qu'on reprend par rapport à ce qui s'est passé les années précédentes. Lorsqu'il y a des évolutions, on est tout à fait d'accord pour en discuter, et expliquer pourquoi il pourrait y avoir une évolution mais ici ce ne sont pas les lignes du budget 2022 où vous n'aurez pas forcément les renseignements que vous souhaitez. Par contre, sur le compte administratif 2021 vous pouvez retrouver toutes les rubriques et savoir exactement ce à quoi ont servi les fonds qui étaient au compte administratif. Cette année, c'est une prévision de budget.

L. CHARPENTIER : A savoir que les prochaines manifestations qui vont rentrer dans ce budget, c'est la chasse à l'œuf, le 1^{er} mai, les fêtes de quartiers...

E. BUY : Quand on regarde uniquement la délibération, on voit uniquement un vote d'équilibre sur les grands chapitres.

P. MICHAUX : Je suis guinois, j'habite Guînes et je suis en retraite, donc j'ai la chance de pouvoir être là tout le temps et de me balader partout. Il y a une chose qui m'interpelle mais qui m'interpelle vraiment. Je n'accuse personne mais je vois beaucoup de véhicules de la ville tourner à des heures où ils n'ont rien à faire, se trouver à d'autres endroits où ils n'ont rien faire, entre midi et deux, se balader, repartir chez eux, reconduire le copain chez lui et aller le rechercher. Nous sommes aujourd'hui en récession, le gazoil et l'essence coûtent très cher. Tout le monde doit faire des économies. On en fait tous. Il y a quand

même des choses qui m'interpellent, qui interpellent certains guinois qui n'osent pas le dire. Je pense qu'il serait peut-être temps de regarder certains employés qui en prennent trop à leur aise. Les économies, tout le monde doit les faire, si on ne peut pas venir travailler à pied, on vient à vélo mais on ne prend pas les véhicules de ville pour aller travailler. Je suis désolé mais ça n'est pas normal. Je le vois tous les jours. Je ne suis pas contre ceux qui sont d'astreintes.

L. CHARPENTIER : Deux choses dans votre question. Une question de ressources humaines et une question de budget. Je vais répondre par rapport au budget. Sachez que lorsqu'on prévoit le budget, il est assez contraint. On essaie de faire un fonctionnement contraint. On n'est pas une commune riche, on va essayer au maximum de rester dans les dépenses que l'on peut faire.

E. BUY : Je voudrais quand même préciser qu'on est en rapport avec les services techniques qui font un travail absolument remarquable que j'ai toujours salué et que je continuerai toujours à saluer comme il se doit. A partir de là, on a un rapport constant avec les équipes, que ce soit Monsieur Malfigan, Monsieur Pierru ou nos 3 chefs d'équipe. Croyez-moi que s'il devait y avoir des abus constatés, on sera effectivement les premiers à tout faire pour y remédier. Je fais confiance aux services techniques, je fais confiance à ceux qui font ce travail régulier dans les rues de la ville et ceux qui travaillent également sur la rénovation des bâtiments, des écoles... Je peux vous garantir qu'ils font un superbe boulot et je leur fais confiance et je les félicite toujours pour le travail qui peut être fait. Encore une fois comme pour certaines choses, c'est une confiance mais ce n'est jamais pour autant une confiance aveugle.

L. CHARPENTIER : Je reprends toujours par rapport au budget. Par exemple, sur l'année 2021, on avait prévu un budget pour les dépenses de 4 890 000€ et on a dépensé 4 646 000€. Je pense qu'on n'est pas à dépenser l'argent et on fait vraiment attention à tout ce que l'on dépense. On utilise au mieux les deniers publics.

P. MICHAUX : Je ne mets pas en doute les compétences des services techniques mais je mets en doute certaines dérives. Il ne faut pas dire ce que je n'ai pas dit. Certains travaillent bien, d'autres très bien, d'autres moins bien mais ça c'est partout, simplement je dis qu'il y a des dérives. Moi je les connais maintenant si on ne va pas les voir, c'est tout.

E. BUY : J'ai simplement dit que je faisais confiance aux services municipaux et que s'il y a des dérives, elles seront être identifiées et qu'on y apportera les réponses qui doivent être faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par 22 voix pour et 5 contre (P. MICHAUX, E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°17 : - Vote du budget primitif 2022 de la Tour de l'Horloge

Madame Laurence CHARPENTIER, Adjointe aux Finances, expose à l'assemblée le projet budgétaire de la Tour de l'Horloge. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget du service de la Tour de l'Horloge comme suit :

Budget Tour de l'Horloge	Dépenses	Recettes
Exploitation	123 390.79€	123 390.79€
Investissement	1 104.33€	1 104.33€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix et 5 contre (P. MICHAUX, E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°18 : - Vote du budget primitif 2022 du Service de l'Assainissement

Madame Laurence CHARPENTIER, Adjointe aux Finances, expose à l'assemblée le projet budgétaire du Service de l'Assainissement. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget du service de l'assainissement comme suit :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes
Exploitation	434 008.87€	434 008.87€
Investissement	437 725.00€	437 725.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 5 contre (P. MICHAUX, E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°19 : - Vote du budget primitif 2022 du Service de l'Eau

Madame Laurence CHARPENTIER, Adjointe aux Finances, expose à l'assemblée le projet budgétaire du Service de l'Eau. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget du service de l'Eau comme suit :

Budget Eau	Dépenses	Recettes
Exploitation	100 296.49€	100 296.49€
Investissement	162 456.88€	162 456.88€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 5 contre (P. MICHAUX, E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°20 : - Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2021

Je vous rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'utilisation des crédits attribués au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine doit être établi.

La dotation de solidarité urbaine est un instrument de solidarité nationale et d'aide aux villes les moins riches, récompensant notamment celles qui font le plus d'efforts en faveur du logement social.

Les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2021 et les conditions de leur financement ont été notamment les suivantes :

- travaux réalisés par des contrats aidés:
 - Ecole Paul Warnault – Rénovation de 2 classes 11 220.54€
 - Médiathèque – Etagères 6 574.28€
 - Centre de la Patriote Tir – Isolation 14 387.16€
 - Local colombophile – Isolation 5 614.35€
 - Commerce 24 Place Foch – Réhabilitation 7 930.99€
 - Café du Marais – Rénovation 36 903.74€
 - Ecole maternelle centre – Accès sécurisé cour 24 750.23€
 - Curie – Douches, gouttières 23 908.00€
 - Musée – Parquet, moulures, peinture 12 012.50€
 - Rez-de-jardin de la Mairie – Peinture 12 165.60€
 - Salle des fêtes – Renfort structure 21 516.39€
 - Salle Gilbert Denez – Aménagement rangement vaisselle 3 419.16€
 - Tour de l'Horloge – Parquet, peinture, pierres naturelles 36 444.33€

- Ateliers municipaux – Aménagement rangements 6 755.24€
- Avenue A. Boulanger – Regards, enrobés, trottoirs, plaques égouts 70 265.37€
- Travaux divers (Place Foch, Rues du Courgain, Verdun, St Blaise) 55 316.72€

- autres :

- ✓ subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale pour un montant de 30 000.00€
- ✓ subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 30 000€

Ces opérations ont été financées par la D.S.U, pour un montant de 701 597€, perçue en 2021. Le solde de cette dotation n'a pas eu d'affectation spécifique et a renforcé les capacités d'autofinancement de la Section d'Investissement au bénéfice de l'ensemble des investissements déjà programmés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport.

Question n°21 : - Subvention à l'ensemble scolaire Jean Bosco

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,

Vu l'article R442-44 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association, conclu le 28 Juillet 1982, entre l'État et l'école,

Considérant qu'en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, l'article L 442-5 du code de l'éducation impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant que par délibération, en date du 20 Juin 2014, la Ville de Guînes signait une convention avec l'Association de Gestion des Ecole et Lycée Jean BOSCO.

Compte tenu des dispositions reprises dans ce document, il convient de déterminer le montant de la subvention à allouer en 2022.

En application des modalités de calcul fixées dans la délibération précitée, il est demandé au Conseil Municipal d'allouer la somme de 71 942.50€ (pour mémoire 83 629.34€ en 2021) à l'association précitée.

Cette somme se décompose comme suit :

- Coût pour un enfant de maternelle : 1 027.16€
- Coût pour un enfant d'élémentaire : 399.91€
- Nombre d'enfants guinois scolarisés à Jean BOSCO en maternelle : 35 (effectif 2021-2022)
- Nombre d'enfants guinois scolarisés à Jean BOSCO en élémentaire : 90 (effectif 2021-2022)

$$1\ 027.16€ \times 35 = 35\ 950.60€$$

$$399.91€ \times 90 = 35\ 991.90€$$

$$35\ 950.60€ + 35\ 991.90€ = 71\ 942.50€$$

P. MICHAUX : Pourquoi la subvention est-elle en baisse par rapport à l'année dernière ?

L. CHARPENTIER : C'est une question d'effectifs. On a deux choses qui interviennent dans le calcul. On calcule combien nous coûte un enfant dans le public, en fonction du nombre d'enfants qu'on a et du nombre d'ATSEM et on multiplie par le nombre d'enfants de l'école.

E. BUY : La participation globale est en baisse par rapport aux effectifs à contrario les forfaits sont en augmentation.

B. MALFIGAN : En 2021, le forfait unitaire par enfant était de 954€ pour les maternelles et 258€ pour les élémentaires et avec le COVID notamment les coûts ont augmenté mais il y a une baisse importante des effectifs (en maternelle, 61 élèves en 2021 et en primaire, 101 élèves en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue, à l'unanimité, à l'Association de gestion des Ecole et Lycée Jean Bosco la somme de 71 942.50€ dont le versement se fera en deux fois (la première après le vote du budget et la seconde avant la fin de l'année scolaire)

JEUNESSE

Question n°22 : - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Conditions de fonctionnement 2022-2023

La Ville organise depuis de très nombreuses années un accueil de loisirs sans hébergement :

- l'été
- pendant les vacances scolaires,
- et le matin de 7h à 8h45

ainsi que deux séjours de vacances ados l'été.

Il y a lieu de fixer les conditions générales d'organisation de ces accueils de loisirs et aussi d'en définir les modalités pour la période 2022-2023.

Séjours de vacances

Chaque année, la municipalité organise 2 séjours de vacances :

- un séjour 11-13 ans qui se déroulera du 10 au 17 Juillet 2022.
L'hébergement s'effectuera au centre nautique de Crozon-Morgat à Crozon dans le Finistère.
- un séjour 14-17 ans qui se déroulera du 24 au 31 Juillet 2022.
L'hébergement s'effectuera au centre nautique de Moulin Mer à Logonna-Daoulas dans le Finistère.
Les jeunes partiront avec 2 mini-bus pour rejoindre leur destination.

Le coût du séjour

Le coût du séjour est fixé à 250€ par enfant habitant la Commune de Guînes et à 800€ pour les habitants des communes de la Communauté de Communes du Pays d'Opale et les extérieurs. 50 % de la somme sera à verser lors de l'inscription, le solde avant la fin du mois de juin.

Le paiement pourra s'effectuer en espèces, chèques, chèques-vacances, grâce au dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ou grâce à l'aide aux vacances de la MSA.

Les enfants de la Communauté de Communes du Pays d'Opale et des communes extérieures seront acceptés en fonction des places disponibles.

La rémunération des animateurs du séjour de vacances

- surveillance de nuit pour les animateurs : 30€ par nuit.
- surveillance de nuit pour le personnel communal forfait de 50€ par nuit.
- surveillance des repas pour les animateurs et le personnel communal est fixée à 8 € pour les repas du midi et du soir.
- les journées de préparation et de clôture pourront également être rémunérées à condition que l'animateur soit présent.
- la rémunération de l'assistant sanitaire sera majorée de 5 % s'il est titulaire du PSP1 ainsi que celle du surveillant de baignade s'il est titulaire du SB ou du BNSSA.

La direction de l'accueil de loisirs sera assurée par un agent municipal ou par un directeur vacataire ayant les diplômes requis.

Le fonctionnement des différents accueils de loisirs

1) Accueil de loisirs sans hébergement 4-14 ans d'été.

Il sera ouvert du 11 juillet 2022 au 19 août 2022 pour les enfants âgés de 4 à 14 ans. Il fonctionnera du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf les jours fériés et se déroulera dans les locaux de l'accueil de loisirs « Chi-Fou-Mi » situés Rue Debonningue et dans les locaux scolaires de la commune (école Paul Warnault).

Il sera ouvert aux habitants de la Communauté de Communes Pays d'Opale ainsi qu'aux enfants des communes extérieures.

2) Accueil de loisirs sans hébergement 14-17 ans d'été.

Il sera ouvert du 1^{er} au 19 août 2022 pour les enfants âgés de 14 à 17 ans. Il fonctionnera du lundi au vendredi de 14h à 19h ou 21h (les mardi et jeudi) et se déroulera dans les locaux communaux situés rue Joseph.

Il sera ouvert aux habitants de la Communauté de Communes Pays d'Opale ainsi qu'aux enfants des communes extérieures.

3) Accueil de loisirs sans hébergement (petites vacances scolaires)

Il sera ouvert à chacune des petites vacances scolaires. Les conditions d'ouverture sont identiques à celles de l'été.

La direction est placée sous la responsabilité d'un agent municipal ou d'un vacataire.

La participation des familles

• *les inscriptions*

Les inscriptions se feront à la semaine non fractionnables et par enfant, en fonction de la situation de la famille, selon le tableau ci-dessous (a). Seules les inscriptions aux garderies du matin et du soir pourront se faire à la séance.

• *l'été*

Le régisseur réclamera le versement du montant de l'inscription en 1 ou 2 fois et ce avant le début de l'accueil.

• *Accueils (petites vacances)*

Les familles verseront l'intégralité de la somme due lors de l'inscription.

Toutes ces inscriptions pourront être réglées par carte bancaire en ligne via notre logiciel ou au service jeunesse de la mairie en espèces, chèques, chèques-vacances, grâce à l'aide aux Temps Libres de la CAF du Pas-de-Calais, bons vacances de la MSA.

Les services proposés

Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à la journée (voir tableau a) ou à la ½ journée (voir tableau b) le matin ou l'après-midi.

Un service de restauration sera proposé chaque midi de 12h à 14h. Inscription à la journée : tarif en vigueur selon arrêté municipal (3.35€ /repas et 2.35€/repas pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale). Un repas obligatoire par nuit de camping.

Une garderie fonctionnera chaque matin et soir. Un animateur encadrera les activités (tarif en vigueur selon arrêté municipal soit 1€ la séance, 0,95 € pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres de la CAF).

La mairie s'engage à :

- proposer aux familles un tarif différentiel basé sur les capacités contributives ne devant pas excéder 30% du prix de revient de l'Accueil de Loisirs
- proposer aux familles un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants et un paiement en plusieurs fois
- ne pas demander de supplément au tarif d'inscription pour l'accès à quelques activités que ce soit.

Tarifification

a) Journée

	GUINOIS		HABITANTS CCPO		EXTERIEURS	
	<i>Tarif à la semaine</i>	<i>Soit à la journée</i>	<i>Tarif à la semaine</i>	<i>Soit à la journée</i>	<i>Tarif à la semaine</i>	<i>Soit à la journée</i>
<i>Non ATL</i>	21.00€	4.20€	30.50€	6.10€	47.50€	9.50€
<i>ATL</i>	20.50€	4.10€	30.00€	6.00€	45.50€	9.10€
<i>A.L. 14-17 ans non ATL</i>	20.00 €	4.00€	20.00 €	4.00 €	20.00 €	4.00 €
<i>A.L. 14-17 ans ATL</i>	19.50 €	3.90 €	19.50 €	3.90 €	19.50 €	3.90 €

Les réductions de tarif accordées aux familles au minimum 2 enfants ne seront déduites qu'aux familles guinoises (1.50€ à partir du 2^{ème} enfant).

b) ½ journée

	GUINOIS		HABITANTS CCPO		EXTERIEURS	
	<i>Tarif à la semaine</i>	<i>Soit à la ½ journée</i>	<i>Tarif à la semaine</i>	<i>Soit à la journée</i>	<i>Tarif à la semaine</i>	<i>Soit à la journée</i>
<i>Non ATL</i>	16.00€	3.20€	21.50€	4.30€	30.00€	6.00€
<i>ATL</i>	15.00€	3.00€	20.00€	4.00€	27.50€	5.50€

Pour les enfants inscrits à la ½ journée, aucune réduction n'est accordée.

En cas de défection, le remboursement ne se fera que s'il s'agit de maladie dûment constatée par un certificat médical ou en cas de force majeure qu'il appartiendra au Maire d'apprécier. Pour les bénéficiaires de l'ATL, hormis pour les raisons évoquées ci-dessus, chaque demi-journée d'absence sera facturée 1.70€.

La rémunération du personnel

Je vous propose d'arrêter les critères de salaire repris ci-dessous pour l'encadrement dont la rémunération est calculée sur la base de 7 heures par jour, sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

1) La rémunération

Je vous propose de rémunérer les animateurs sur une base de 7 heures de travail par jour, conformément à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Les Directeurs et Directeurs Adjoints seront également rémunérés sur les mêmes bases et pourront percevoir un régime indemnitaire composé du RIFSEEP dont le montant sera fixé à la discrétion de Mr le Maire sur la base de leurs compétences et de leurs expériences respectives.

Ces animateurs, directeurs et directeurs adjoints seront recrutés sur la base d'un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

⇒ La direction de l'accueil de loisirs sera assurée par un agent municipal ou par un directeur vacataire ayant les diplômes requis.

- ⇒ surveillance de nuit pour les animateurs : forfait de 30€ par nuit
- ⇒ surveillance de nuit pour le personnel municipal : forfait de 50€ par nuit
- ⇒ surveillance cantine : 5.00€ par repas (repas inclus)
- ⇒ surveillance pique-nique : 8.00€ par pique-nique (pique-nique non fourni)
- ⇒ surveillance pique-nique le midi pendant le camping : 5.00€ par repas (pique-nique fourni)
- ⇒ surveillance garderie : 10.00€ pour 1h30 de garderie le matin.
- ⇒ Pour les Directeurs et Directeurs Adjoints, utilisant leur véhicule personnel, les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif des frais de mission des fonctionnaires sous réserve de justifier l'utilité du déplacement. Dans la mesure du possible, l'utilisation des véhicules de service sera la règle.
- ⇒ Les journées de préparation et de clôture pourront également être rémunérées à condition que l'animateur soit présent.
- ⇒ Les animateurs chargés d'accueillir les enfants de la garderie le matin seront rémunérés.

Les animateurs et les directeurs pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires en fonction des besoins.

Pour les B.A.F.A., il y a lieu de présenter le feuillet de stage avec les trois volets remplis uniquement la 1^{ère} fois, les années suivantes présentation obligatoire du diplôme.

- ⇒ Les enfants seront encadrés par une équipe d'animation et d'éducation qui respectera les règles en matière de taux d'encadrement et de qualifications. L'agrément des différents centres sera sollicité auprès de la DSDEN/SDJES du Pas de Calais.

2) **Les remboursements ou les aides de formation BAFA**

- ⇒ Les frais de formation initiale du stage B.A.F.A. suivi par les animateurs Guînois seront remboursés en trois fractions annuelles égales, sur présentation de la facture (déduction faite des participations éventuelles) sous réserve du succès aux 3 stages du BAFA et de la présence de l'animateur à l'accueil de loisirs d'été pendant ladite période. Quant au B.A.F.D. la commune prendra en charge directement 50% du coût du 1^{er} stage de formation et remboursera les deux années suivantes 25% dans les mêmes conditions que précitées.

3) **L'accueil de loisirs périscolaire**

Cette année encore la garderie municipale de l'école Paul Warnault reste en accueil de loisirs. De 7h00 à 8h45 et de 16h45 à 18h00, des agents municipaux et vacataires assurent l'accueil et l'animation des enfants.

L'accès est libre, le directeur tient à jour le registre de présences.

Le tarif est de 1 € par séance ou 0,95€ pour les bénéficiaires de l'ATL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°23 : - Mise en place d'un tarif cantine pour les élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

Le tarif du repas de cantine est actuellement de 3,35€.

Certains enfants atteints d'une allergie sévère ou de problèmes médicaux nécessitant un régime alimentaire spécial sont autorisés par le règlement de la cantine à consommer un panier repas préparé par leurs parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure).

La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire (ou, à défaut, le médecin traitant

Pour ces enfants dont la commande d'un repas n'est pas nécessaire, il convient de fixer un tarif correspondant à une participation aux frais de personnel et de fonctionnement de la cantine.

Il est proposé de fixer à 1€ le tarif du repas pour ces enfants à régime alimentaire particulier.

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique pour les enfants à régime alimentaire spécial ne nécessitant pas de commande de repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le coût de la participation aux frais de cantine pour les enfants à régime alimentaire spécial ne nécessitant pas de commande de repas à 1€.

INTERCOMMUNALITE

Question n°24 : - Validation de l'adhésion de La Communauté de Communes Pays d'Opale au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Vu la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions,

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 actant la décision de la Communauté de Communes Pays d'Opale de prendre la compétence mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes Pays d'Opale la compétence mobilité,

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilité,

Considérant, en l'absence de précisions contraires dans les statuts communautaires, la nécessité pour la majorité qualifiée des conseils municipaux de valider l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat,

Considérant les compétences du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité,

Considérant les outils développés par Hauts-de-France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Pays d'Opale de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts-de-France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence,

Il est vous est demandé de bien vouloir valider l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

FINANCES

Question n°25 : - Souscription d'un emprunt de 500 00€

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des investissements communaux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 23 voix et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) de retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt	: 500 000 euros
Durée du contrat de prêt	: 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Frais : 500 euros
Versement des fonds : en une ou plusieurs fois et au plus tard au 1^{er} juillet 2022
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,67%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Cout total du crédit : 89 172,95 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole.

QUESTIONS DIVERSES

S. CANLER : A priori, le presbytère serait vendu puisque le doyen prend sa retraite et il paraîtrait qu'il y aurait un nouveau logement de prévu. Je voudrais savoir si c'est le cas.

E. BUY : Pour l'instant, nous avons contacté l'Abbé Levray. On est en train d'étudier la question et avec l'évêché. On ne fera rien sans avoir l'accord de l'évêché. Il n'y a rien pour l'instant d'officiel. Ce qui est officiel, c'est que l'abbé part en retraite cet été et qu'il part sur Etaples.



L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-neuf heures cinquante.

Compte rendu affiché le onze avril deux mil vingt-deux en application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.